

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 87-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1976

- 31 déc. — Ordonnance n° 35 autorisant la ratification des accords de coopération entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signés à Lomé le 23 mars 1976 1
- 31 déc. — Ordonnance n° 36 constituant loi de finances pour gestion 1977 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 35 du 31 décembre 1976 autorisant la ratification des accords de coopération entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signés à Lomé le 23 mars 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
 Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
 Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;
 Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification des Accords de Coopération ci-après, entre le Gouvernement de la République Togolaise et le Gouvernement de la République Française, signés à Lomé le 23 mars 1976 :

- Convention Diplomatique;
- Convention Judiciaire;
- Accord Général de Coopération Technique;
- Accord de Coopération en matière Economique, Monétaire et Financière;
- Accord de Coopération Culturelle;
- Accord portant création d'une Grande Commission Mixte;
- Accord de Coopération en matière d'Information;
- Accord de Coopération en matière de Recherche Scientifique et Technique;
- Convention relative à la Circulation des Personnes;
- Accord de Coopération dans le domaine Maritime;
- Accord de Coopération Militaire Technique.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 31 décembre 1976

Général d'Armée Gnassingbé EYADEMA